



**ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE ANNEE 2024  
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS  
ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**  
Accès au grade d'adjoint administratif  
territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe  
n° 2024-043

Le Maire de la commune de Bourg-Achard,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe pour l'année 2024 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Madame ANNE Séverine, adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Echelon : 07 par ancienneté	1	01/04/2024

Total promouvables : 2  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 2

Total promus : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Le Maire,  
Josette SIMON

